

Alimentation en eau du secteur de la Chapelle des Buis - Deuxième avenant à la convention passée avec la Société Gaz et Eaux

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Par convention du 2 septembre 1980 approuvée le 9 septembre 1980, la Société de Distribution Gaz et Eaux (société fermière des installations du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Loue) s'engageait à céder la quantité d'eau nécessaire à la desserte du secteur de la Chapelle des Buis. La livraison de l'eau est effectuée dans un réservoir en limite de commune. Le prix de la fourniture est assorti d'une formule de révision, et est révisé chaque année avec les indices du mois de janvier.

Un premier avenant du 23 janvier 1984 a modifié le prix de base et a introduit une partie fixe de 15 % dans la formule de révision. A titre indicatif, le prix de l'eau pour l'année 1992 est de 2,15 F le mètre cube.

L'application du décret du 3 janvier 1989 complété par l'arrêté du 20 mars 1990 a modifié la fréquence et le coût des analyses de l'eau distribuée par le Syndicat de la Haute-Loue ; il en résulte une augmentation du coût de 0,04 F par mètre cube (4 centimes par mètre cube) sur le prix de vente, augmentation que le gestionnaire du réseau de la Haute-Loue a été autorisé à répercuter par délibération du Comité du Syndicat réuni le 28 février 1992.

Il convient donc de modifier le prix de base et de le fixer à 2,19 F HT le mètre cube, valeur janvier 1992.

La révision du prix sera faite à l'aide de la formule de révision figurant à l'avenant n° 1 et le prix de base aura pour valeur 2,19 F.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Environnement, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte la modification du prix de base proposé,
- autorise M. le Député-Maire à signer un second avenant à la convention du 2 septembre 1980.